

Commission de Suivi de Site
CHIMIREC
Séance du 1^{er} décembre 2023
- Relevé de conclusions -

M. le sous-préfet ouvre la séance (la liste des participants est jointe en annexe).

1/ Approbation du compte-rendu de la précédente réunion

Le compte rendu de la CSS du 30 septembre 2022 est approuvé.

2/ Présentation du bilan d'activité 2022/2023 de la société CHIMIREC

M. COLLEGE présente le bilan d'activité 2022 et 2023 du site de Muret.

Suite à la dernière visite de l'inspection des installations classées, il a été observé que le registre que CHIMIREC a établi pour recenser les stocks de déchets présents selon leur nature et leur tonnage, n'est pas suffisant pour répondre aux exigences réglementaires. La société doit également disposer d'un plan de localisation des différents stockages de déchets associé à cet inventaire.

Mme GILLET précise que l'idée est de pouvoir disposer, de façon immédiate en cas d'incendie par exemple, d'un état des stocks des différents types de déchets stockés avec leur localisation précise sur le site.

M. PAGES souhaite savoir, si au niveau du personnel, il y a des personnes qui travaillent sur plusieurs sites.

M. COLLEGE répond, qu'en effet, la personne chargée des ressources humaines, la responsable commerciale et la responsable administrative, sont amenées à travailler sur plusieurs sites du groupe CHIMIREC.

M. HAMMEN demande si le site est équipé d'une vidéo-surveillance.

M. COLLEGE répond qu'en effet le site est doté d'une vidéo-surveillance.

M. BERGIA souhaite savoir, concernant les investissements sur la sécurité incendie/intrusion, si cela fait écho à des problèmes d'intrusion rencontrés ou des départs d'incendie.

M. COLLEGE indique qu'il n'y a pas eu d'intrusion, ni de départ de feu. Il précise qu'il s'agit d'une démarche volontaire de la part de la société qui souhaite aller au-delà des exigences réglementaires en matière de sécurité.

Mme GILLET précise que cette démarche est assez marquée au niveau du secteur d'activités des déchets dans la mesure où, ces dernières années, l'accidentologie montre que de nombreux départs de feu se sont produits sur des sites de gestion de déchets (installations de tri, de traitement ou de stockage de déchets). Les industriels de ce secteur d'activité sont donc amenés à renforcer la sécurité incendie sur leurs sites.

M. SANS demande si les chariots électriques sont équipés de batteries lithium ou de batteries classiques et à quel endroit du site ils sont chargés.

M. COLLEGE répond que les chariots sont équipés de batteries classiques et qu'ils sont chargés au nord du site, au niveau d'une zone protégée par des murs coupe-feu.

M. le sous-préfet indique qu'il a visité l'entreprise et qu'elle lui paraît très bien organisée.

M. COLLEGE précise, sur le sujet des incidents, qu'un membre du personnel s'est blessé (douleur au niveau du dos) en 2023. Un transpalette est tombé également d'un quai. Ce genre d'incidents est systématiquement recensé et analysé et l'ensemble des situations dangereuses sont notifiées dans un registre par le personnel.

M. SANS indique qu'un exercice incendie est organisé une fois par an sur le site.

M. COLLEGE rappelle que le site est surveillé en dehors des heures ouvrées, par un système de télésurveillance d'astreinte du personnel.

Mme HUET et M. POEYDOMENGE, du bureau d'études AECOM, présentent leur diaporama et indiquent qu'ils interviennent, à titre d'information et pour le compte de la société UNIVAR (ancien exploitant du site), dans le cadre de la pollution historique des eaux souterraines au droit du site.

M. SAUBIA souhaite connaître le type de sol qui se trouve au niveau de la zone de contamination.

M. POEYDOMENGE précise qu'il s'agit d'un sol argileux avec du sable et des graviers.

M. SAUBIA souhaite savoir si, au niveau des piézomètres, il y a des remontées de gaz volatiles.

Mme HUET répond que lorsqu'on installe un piézomètre, il y a toujours un peu de dégazage. Des piezaires ont également été installés. Ils se trouvent à une profondeur moins importante qu'un piézomètre et permettent d'analyser les gaz du sol.

M. PAGES demande si l'origine de la pollution a pu être identifiée.

M. POEYDOMENGE indique que la source de la pollution est difficile à identifier, car il ne s'agit pas d'une pollution faisant suite à un accident mais d'une pollution liée à l'accumulation de mauvaises pratiques par le passé. Néanmoins, une zone de contamination a pu être identifiée.

M. PAGES regrette qu'il n'y ait pas de géomembrane sur l'intégralité du site.

Mme GILLET invite M. PAGES à consulter l'arrêté ministériel du 17 décembre 2019 relatif aux meilleures techniques disponibles (MTD) applicable aux installations de traitement de déchets qui n'impose pas l'obligation d'installer une géomembrane sur l'intégralité du site.

M. COLLEGE souhaite savoir à partir de quel moment il sera considéré que la dépollution est terminée.

M. POEYDOMENGE précise que le but du traitement du sol et des eaux souterraines est d'extraire au maximum la masse du polluant présent dans les eaux souterraines. Le procédé de dépollution va permettre de suivre en continu cette quantité de polluant extraite. Plusieurs campagnes de mesures seront réalisées au cours du traitement, dont la durée est estimée à 2 ans. Quand il sera observé une phase de stabilité, à partir de laquelle il sera estimé que la masse de polluant extraite n'évolue plus, il pourra être considéré que la masse la plus importante du polluant aura été extraite des eaux souterraines et l'arrêt du traitement pourra être envisagé. Une surveillance de la qualité des eaux souterraines sera toutefois maintenue une fois l'arrêt des opérations de dépollution.

Monsieur le sous-préfet demande où les eaux traitées seront rejetées.

M. POEYDOMENGE répond qu'elles seront rejetées, après analyses, dans le réseau des eaux pluviales.

M. SAUBIA souhaite savoir si les produits polluants sont denses et quels seront les processus de décontamination.

M. POEYDOMENGE indique que les produits sont en effet très denses. Il s'agit de composés organiques chlorés qui se traitent très bien avec des charbons actifs.

Monsieur le sous-préfet souhaite connaître le volume d'eau pouvant être traité par cette opération.

M. POEYDOMENGE répond que le procédé de dépollution va permettre de traiter 170 000 m³ d'eau sur une année.

M. PAGES souhaite savoir si ces opérations seront gênantes pour l'activité de CHIMIREC.

M. COLLEGE indique que toutes les dispositions sont prises, en concertation avec AECOM, pour que cela impacte au minimum les activités du site.

M. PAGES souhaite savoir depuis quand la pollution des eaux souterraines est connue.

Mme HUET lui répond qu'au départ, au moment de la cessation d'activité de la société UNIVAR, l'étendue de la pollution était peu connue. Les résultats des analyses montrant les plus gros impacts datent de 2021.

M. PAGES indique que cela aurait peut-être été plus simple de dépolluer le site avant l'implantation des activités de la société CHIMIREC.

Monsieur le sous-préfet demande quand le container, qui va abriter les installations de traitement et de dépollution, va être installé.

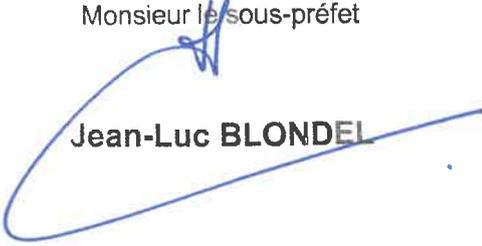
M. POEYDOMENGE répond que la société UNIVAR est dans l'attente d'un arrêté préfectoral pour encadrer ces opérations de dépollution. Cet arrêté est en cours de rédaction. Plusieurs aspects techniques sont encore en discussion. Les opérations devraient débuter courant du deuxième semestre 2024.

Mme GILLET précise que tout l'enjeu de l'arrêté préfectoral en cours de rédaction est justement de bien définir l'objectif à atteindre en terme de dépollution.

En l'absence de questions, la séance est levée.

Les présentations diffusées lors de la CSS sont jointes au compte-rendu.

Monsieur le sous-préfet



Jean-Luc BLONDEL

Liste des participants

Président de la commission :

Monsieur BLONDEL Jean-Luc, sous-préfet de Muret

Administrations de l'Etat :

Mme VENGUT, sous-préfecture de Muret

Mme GILLET, Inspectrice des installations classées - DREAL Occitanie

Mme DURAND, Inspectrice des installations classées – DREAL Occitanie

Mme JOFFRES, Assistante à l'Unité Inter-départementale de la Haute-Garonne et de l'Ariège (DREAL Occitanie)

M. SANS, SDIS 31

Élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale :

M. BONNOT, mairie de Muret

M. BERGIA, mairie de Saubens

M. SALES, mairie de Roques

Représentants des riverains de l'installation ou des associations de protection de l'environnement :

M. PAGES, ENVIEMUR

M. HAMMEN, LAGRANGE ENVIRONNEMENT

Représentants de l'exploitant de l'installation :

M. COLLEGE, CHIMIREC

Mme PLUCHARD, CHIMIREC

M. SAUVAGNAC, CHIMIREC

Autres personnalités :

Mme HUET, AECOM

M. POEYDOMENGE, AECOM